

**COMMUNE DE TRAMOLE**

En exercice : 14  
Présents : 10  
Pouvoir : 02  
Votants : 12

L'an deux dix mil vingt deux  
Le 01 décembre à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ  
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie  
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire  
Date de la convocation 25 novembre 2022

**OBJET : AUTORISATION DES DEPENSES DANS LA LIMITE DU QUART DU BUDGET 2022**

**PRESENTS** : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Dominique FLACHER, Laure-Paola GUIVIER, Florence MANDON, Philippe PELLET, Albane PINEDE, Annie PIGNEDE, Sylvie SABATIER

**ABSENT** : Maurice BONNET-PIRON donne pouvoir à Albane Pinède ; Jean-Michel PIDOLOT donne pouvoir à Jean-Michel Drevet ; Pascale CHOTEL ; David ORJOLLET

**Secrétaire de séance** : Marcel BERTHIER

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après le vote de l'ouverture de crédits soumise à votre approbation lors de cette même séance du Conseil Municipal, le total des crédits inscrits au budget 2022 à :

Les opérations non affectées : (dépenses imprévues et emprunt et opération d'ordre entre sections) s'élèvent à 1 033 000 €.

chapitre 20 s'élève à 63 000 €

chapitre 23 s'élève à 1 105 000.00 €

chapitre 21 s'élève à 288 900.00 €

Soit un total de 1 456 900 €

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- Autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de 109 267.50 € maximum,
- A Affecter cette somme aux chapitres suivants :

chapitre 20: 10 000 €

chapitre 204 : 1 000 €

chapitre 21 : 10 000 €

chapitre 23 : 88 267.50 €

Soit un total de 109 267.50 €

Ces crédits serviront à financer, notamment, les matériels destinés aux services et aux divers équipements de la Commune, les travaux urgents, les acquisitions foncières.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des voix la proposition.

Le Maire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE Visé par le contrôle de la légalité et affiché

Certifié exécutoire

